

COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 novembre 2022**

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de Présents : 9

Nombre de Votants : 12

Quorum : 8/15

Date de la convocation et date d'affichage : le 24/10/2022

Le **deux du mois de novembre de l'année deux mille vingt-deux**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, STRIPPOLI Sérenella, DEMAY OUVAROFF Claudine, FARDELLI Patrick, BRETAUDEAU, PONGI Martine, NAVARI Didier, DE OLIVEIRA Elodie,

Pouvoir(s) : SCOTTI Serge à MARGAT Gilles, HUET Emmanuel à GAUTHIER Jean-Marc, RECHE Laëtitia à NAVARI Didier

Absent(e)/Excusé(e)s : VASSEUR Jeannine, ROYET Patrick, RATEL Sovellen

Secrétaire de séance : Madame STRIPPOLI Serenella est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le Conseil municipal peut nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est lu par M. le Maire :

ORDRE DU JOUR

- 1- Embauche d'un vacataire artiste chanteur pour animer le repas du 3^{ème} âge le 11 novembre 2022
- 2- Prix du repas du 11 novembre pour le conjoint qui n'a pas encore l'âge
- 3- Lancement d'une procédure de marché public par le CDG38 pour un contrat d'assurance des risques statutaires

- 4- Evacuation et traitement des déchets issus de l'activité des services communaux – Convention constitutive de groupement de commande entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole – Autorisation au Maire de signer la convention.
- 5- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
- 6- Acceptation d'un don de matériel informatique pour l'école de la part du SDIS38
- 7- Approbation du rapport annuel 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité des déchets
- 8- Approbation des rapports annuels 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement
- 9- Décision Modificative n°1 en M14
- Questions diverses

Le premier projet de délibération est lu par le Maire

EMBAUCHE d'UN VACATAIRE ARTISTE CHANTEUR POUR ANIMER LE REPAS DU 3^{ème} AGE LE 11 NOVEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une animation musicale au repas du 3^{ème} âge le 11 novembre 2022 et pour une durée d'une demi-journée.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 204.95 € pour demi-journée.

Débats et vote

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'une demi-journée, le 11 novembre 2022 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation

- sur la base d'un forfait brut de 205 € pour une demi-journée.

ARTICLE 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Monsieur le Maire,

Projet de délibération n°2 lu par M. le Maire :

PRIX DU REPAS DU 11 NOVEMBRE POUR LE CONJOINT QUI N'A PAS ENCORE L'AGE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que lorsque les personnes de plus de 65 ans s'inscrivent pour le repas annuel offert par la municipalité, le conjoint non bénéficiaire peut participer au repas en acceptant d'en régler le montant.

Débats et vote

Le Maire réexplique que le prix du repas est offert à partir de 65 ans, sinon le montant est de 31 € le repas.

Aucune remarque du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, fixe pour l'année 2022, le montant du repas du conjoint à 31 €.

Projet de délibération n°3 lu par le Maire :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC PAR LE CDG38 POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

-

Débats et vote

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les risques liés au personnel communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention:

Article 1^{er} : La Collectivité de VAULNAVEYS LE BAS charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité / l'établissement pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

PV du CM 02/11/2022

Projet de délibération n°4 lu par le Maire :

EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE LA METROPOLE ET GRENOBLE-ALPES METROPOLE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du conseil métropolitain de novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels ont été interdits d'accès dans les déchèteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019. En parallèle un réseau de déchèteries professionnelles a été créé sur le territoire et pour les déchets des services communaux, une nouvelle organisation a été mise en place avec des modalités variables selon les communes et le maintien à titre transitoire de la prise en charge des coûts de traitement par le budget métropolitain.

En 2021, les services techniques des communes ont produit près de 16 000 tonnes de déchets, ce qui représente un coût de collecte et de traitement 1,4 million d'euros. La commune de Vaulnaveys le Bas a produit 12.2 tonnes pour 2 513.10 €

Afin d'accompagner ces communes membres à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de ces déchets, la Métropole se propose d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service alloti afin de prendre en charge :

- l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,
- l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

L'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. Ces dispositions ont été prises par la délibération sur les groupements de commandes pour le compte des communes présentée au Conseil métropolitain du 8 juillet 2022.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement sont déterminées dans la convention constitutive jointe en annexe. Il est ainsi précisé que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Elle procédera à l'attribution de l'ensemble des marchés, et chaque partie à la convention se chargera de la signature, du dépôt au contrôle de légalité, de la notification de ses marchés, et de leur exécution pour ce qui le concerne.

L'organisation qui sera mis en place permettra de répondre à la fois aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), et à la fois aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts collecte et traitement.

Par ailleurs, l'accès aux déchèteries publiques reste autorisé aux services communaux pour certains flux spécifiques autorisés, aujourd'hui les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques. Et il est proposé aux communes la création d'un fond de concours dédié, qui s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets. L'enveloppe maximale de ce fond de concours est plafonnée à deux euros par habitant et par commune.

Conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole adoptés par délibération en date du 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/09/2022 approuvant les nouveaux statuts de Grenoble Alpes métropole ;

- de constituer un groupement de commandes entre la commune, Grenoble-Alpes Métropole et les communes qui auront souscrit pour la passation d'une consultation de prestation de service alloti et relative à l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse, l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes ;

- de désigner la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur.

- d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Débats et vote :

Le Maire précise qu'une réunion de présentation aura lieu le 14 novembre 2022 à 14h au local des services communaux.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la commune, Grenoble-Alpes Métropole et les communes qui auront souscrit pour la passation d'une consultation de prestation de service alloti et relative à l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse, l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes ;

- de désigner la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur.

- d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Projet de délibération n°5 lu par le Maire :

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de VAULNAVEYS LE BAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Débats et vote :

Le Maire explique que c'est une dématérialisation des actes envoyés en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, décide :

- **D'autoriser** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (actes administratifs et budgétaires, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de souscription avec l'opérateur de télétransmission ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la future convention avec la Préfecture de l'Isère.

Projet de délibération n° 6 lu par le Maire :

ACCEPTATION D'UN DON DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que, par l'intermédiaire de Madame Laetitia RECHE, le SDIS 38 fait don à la commune de matériel informatique : 4 écrans d'ordinateur pour l'école
Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957
Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Débats et vote :

Le Maire précise qu'il s'agit de 4 écrans d'ordinateur donnés par le SDIS, par l'intermédiaire de Mme Rèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention
DECIDE d'accepter le don du SDIS38, de 4 écrans d'ordinateur pour l'école, par l'intermédiaire de Madame Laetitia RECHE.

Projet de délibération n° 7 lu par le Maire :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS

Le Maire informe le conseil du rapport annuel 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil d'examiner ce rapport.

Débats et vote :

Aucune observation n'est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- D'ADOPTER le rapport 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public des déchets, dont la synthèse est annexée à la délibération.

Projet de délibération n° 8 lu par le Maire :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 de GRENOBLE-ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que les rapports annuels 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS), établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ont été soumis au conseil métropolitain lors de sa séance du 8 juillet 2022.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé d'examiner ces deux rapports annuels.

Débats et vote :

Le Maire lit les rapports et aucune observation n'est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 0. voix contre, 0 voix d'abstention

- D'ADOPTER le rapport 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT collectif, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.
-
- D'ADOPTER le rapport 2021 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Projet de délibération n° 9 lu par le Maire
DECISION MODIFICATIVE N°1 EN M14

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Ouverture de crédits en dépenses	Ouverture de crédits en recettes
DI 2313/23 Construction	- 10 000.00 €	
DI 21312/21 Bâtiment scolaire		+ 10 000.00 €

Débats et vote :

Le Maire explique que par précaution un virement de crédit est prévu pour le coût du réfectoire scolaire.

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

Projet de délibération n° 10 lu par le Maire

ASSOCIATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS – ECOLE DE MAGIE DE GRENOBLE – ANIMATION DU REPAS DU 3^{ème} AGE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'animer l'après-midi du repas organisé par la commune pour le 3^{ème} âge, le 11 novembre 2022.

Débats et vote :

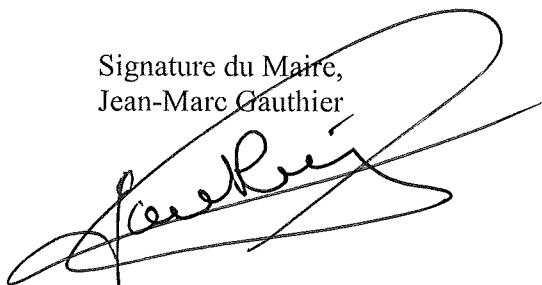
Le Maire informe que l'intervention du magicien durera une heure après le repas du 3^{ème} âge.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- accepte la prestation avec Association Française des Artistes Prestidigitateurs (AFAP) - Ecole de magie de Grenoble, – située 5 rue Irvoy à Grenoble, pour un montant de 300 €
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Séance levée à 20 heures

Signature du Maire,
Jean-Marc Gauthier



Signature du secrétaire de séance,
Serenella Strippoli

